

# COMMUNE DE FESTUBERT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Eddy JACQUIN.

Etaient excusés : Marie-Louise DUTERIEZ qui donne pouvoir à Fabrice BELLENS, Frédéric MASCLET qui donne pouvoir à Sandrine VERPOEST, Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Nathalie JANSSEN.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Nicolas PRUVOST, Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Secrétaire de séance : Catherine BOYAULT.

### 1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.**

### 2° - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant également que le compte de gestion s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 312 521,48 €
Recettes de fonctionnement	999 337,97 €
Déficit de fonctionnement	313 183,51 €
Dépenses d'investissement	601 489,89 €
Recettes d'investissement	646 649,70 €
Excédent d'investissement	45 159,81 €

DEFICIT DE FIN D'EXERCICE 268 023,70 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un résultat de fonctionnement reporté 2022 (ligne 002) 697 908,15 €

Un résultat d'investissement reporté 2022 (ligne 001) - 112 640,17 €

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 se soldent par :

Un excédent de fonctionnement 384 724,64 €

Un déficit d'investissement 67 480,36 €

Soit un excédent total de 317 244,28 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en dépenses 31 786,66 €

Restes à réaliser en recettes 283 447,28 €

Soit un excédent sur les restes à réaliser de 251 660,62 €

**Sans observations, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 de la Commune à l'unanimité.**

### **3°- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant également que le compte de gestion s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement 735,13 €

Recettes de fonctionnement 336 665,99 €

Excédent de fonctionnement 335 930,86 €

Dépenses d'investissement 37 630,05 €

Recettes d'investissement 133 765,13 €

Excédent d'investissement 96 135,08 €

EXCEDENT DE FIN D'EXERCICE 432 065,94 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un résultat de fonctionnement reporté 2022 (ligne 002) - 336 229,75 €

Un résultat d'investissement reporté 2022 (ligne 001) - 259 662,92 €

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 se soldent par :

Un déficit de fonctionnement - 298,89 €

Un déficit d'investissement - 163 527,84 €

Soit un déficit total de - 163 826,73 €

Il n'y a pas de restes à réaliser de la section d'investissement.

**Sans observations, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Locations immobilières à l'unanimité.**

#### **4° - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2023 de la Commune et indique qu'il est strictement identique au Compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Béthune.

**Sans observations, et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 de la Commune à l'unanimité.**

#### **5° - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2023 du budget annexe Locations Immobilières et indique qu'il est strictement identique au Compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Béthune.

**Sans observations, et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Locations Immobilières à l'unanimité.**

#### **6° AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024 :

##### **BUDGET COMMUNAL**

Pour 2023, l'excédent de fonctionnement s'élève à 384 724,64\_€, auquel s'ajoute une reprise d'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de 25 772,37 €.

Décision d'affectation	
R002- Report de fonctionnement	410 497,01

Le déficit d'investissement s'élève à 67 480,36 €.

Décision d'affectation	
D001- Report du solde d'exécution de la section d'investissement	67 480,36

##### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Pour 2023, le déficit de fonctionnement s'élève à 298,89 €.

Décision d'affectation	
D002- Report de fonctionnement	298,89

Le déficit d'investissement s'élève à 163 527,84 €.

Décision d'affectation	
D001- Report du solde d'exécution de la section d'investissement	163 527,84

**Sans observations, le Conseil Municipal adopte l'affectation des résultat 2023 à l'unanimité.**

#### **7° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux comme ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024.

Il propose un maintien des taux en vigueur.

<u>Taxes</u>	<u>TAUX D'IMPOSITION 2024</u>
<u>Foncière (bâtie)</u>	<u>29,50</u>
<u>Foncière (non bâtie)</u>	<u>32,12</u>
<u>Habitation (résidences secondaires)</u>	<u>7,20</u>

Sans observations, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition pour 2024 à l'unanimité.

### 8° - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont déposé une demande de subvention.

Après avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024, Monsieur le Maire, propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
CLUB DE LOISIRS 3eme AGE	1 000,00€
MELTING SPORT	2 000,00€
LES 4 SAISONS	0,00€
LES 4 SAISONS (Fête de la graine)	2 300,00€
FESTUBERT FAIT LA FETE	1 000,00€
FESTUBERT FAIT LA FETE (Sortie)	1 200,00€
FESTUBERT FAIT LA FETE (Investissement scène)	0,00€
PECHE	1 300,00€
DDEN BETHUNE 3	50,00€
LES P'TITS OUISTITIS	1 000,00€
O FAIT HUBERT	0,00€
PARENTS D'ELEVES	1 000,00€
ASSOCIATION MUSICALE MUNICIPALE	1 000,00€
FESTU LA COURSE	1 000,00€
CHARITABLES	600,00€
DANSE EXPRESSION	1 000,00€
VITAGYM	1 000,00€
<b>Total</b>	<b>15 450,00 €</b>

Sans observations, le Conseil Municipal approuve les subventions aux associations pour 2024 à l'unanimité.

### 9° - TARIFS CENTRES DE LOISIRS JUILLET ET AOUT 2024

Après avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024, Monsieur le Maire, propose de fixer les tarifs du centre de loisirs pour les mois de juillet (à Festubert) et d'aout (dans les centres organisés sur le territoire du Sivom du Béthunois), ainsi que pour les Raids Ados :



<b>CENTRE de Loisirs de JUILLET 2024</b>	<b>Site : Ecole Clémence Quinio / FESTUBERT</b>	<b>Enfants des familles résidant à Festubert</b>	<b>Enfants des familles extérieures à Festubert avec scolarité à l'école CI Quinio</b>	<b>Petits enfants dont les grands-parents résident à Festubert</b>		
Quotient Familial < ou = à 617 : réduction de 3,40€ /jour/enfant sera appliquée pour les bénéficiaires de l'aide aux temps libres (joindre obligatoirement l'attestation CAF) Les aides de la CAF seront déduites par la commune)						
		QF < ou = à 617	QF > à 617	QF < ou = à 617	QF > à 617	Pas de QF
<b>PARTICIPATION JOURNALIERE INSCRIPTION à la SEMAINE</b>		<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
Dates : du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 Nbre de jours : 20						

<b>CENTRE de Loisirs de AOÛT 2024</b>	<b>3 sites prévus : Gosnay, Lozinghem, Verquigneul</b>	<b>Enfants des familles résidant à Festubert</b>	<b>Petits enfants dont les grands-parents résident à Festubert</b>	<b>Enfants des familles extérieures à Festubert avec scolarité à l'école CI Quinio</b>	
Quotient Familial < ou = à 617 : réduction de 3,40€ /jour/enfant sera appliquée pour les bénéficiaires de l'aide aux temps libres (joindre obligatoirement l'attestation CAF) Les aides de la CAF seront déduites par la commune)					
		QF < ou = à 617	QF > à 617		
<b>PARTICIPATION JOURNALIERE INSCRIPTION à la SEMAINE</b>		<b>13</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>30</b>
Dates : du lundi 5 août 2024 au mercredi 28 août 2024 Nbre de jours : 17					

<b>Raid Aventure Ados JUILLET 2024 Centres vacances été sites prévus :</b>	<b>LABOURSE</b>	<b>ESSARS</b>	<b>Enfants de Festubert</b>	<b>Enfants extérieurs dont 1 grand parent réside à Festubert</b>
Dates	15 au 19 juillet 24	29 juillet au 2 août 24		
Nbre de jours du séjour	5 jours	5 jours	13€/jour si QF <= à 617 ou 14€/jour si QF > à 617	16€/jour
Age des jeunes :	13 à 17 ans	13 à 17 ans		

Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas

Raid Aventure Ados AOUT 2024 Centres vacances été sites prévus :	SAILLY-LABOURSE	ALLOUAGNE	Enfants de Festubert	Enfants extérieurs dont 1 grand parent réside à Festubert
Dates	5 août au 9 août 24	19 au 23 août 24		
Nbre de jours du séjour	5 jours	5 jours	13€/jour si QF <= à 617 ou 14€/jour si QF > à 617	16€/jour
Age des jeunes :	13 à 17 ans	13 à 17 ans		

Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas

**Sans observations, le Conseil Municipal approuve les tarifs des Centres de Loisirs et Raids aventure ados pour juillet et août 2024 à l'unanimité.**

### **10° - TARIFS COLONIES DE VACANCES ETE 2024**

Après avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024, Monsieur le Maire, propose de fixer la participation communale pour les colonies de l'été 2024 comme suit :

COLONIES Centres vacances été	Sites prévus : en cours	Participation famille de Festubert par enfant	Participation commune
Nbre de jours du séjour	10 ou 11 jours : 850€	750	100
Age des jeunes : 6 à 12 ans ; 6 à 15 ans ; 13 à 17 ans			

Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas

**Sans observations, le Conseil Municipal approuve les tarifs Colonies et Raids pour juillet et août 2024 à l'unanimité.**

### **11° - SSIAD – ESAD - ESPRAD – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le SSIAD – ESAD - ESPRAD, d'une demande de participation aux frais de fonctionnement.

Après avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024, il propose de fixer la base de cette participation, pour l'année 2024, à 0,55 euro par habitant.

**Sans observations, le Conseil Municipal approuve la participation à l'unanimité.**

### **12° - AMICALE DES POMPIERS DE HAINES / VERMELLES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Amicale des pompiers de Haines/Vermelles, d'une demande de participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement.

Après avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024, il propose de fixer cette participation, à titre exceptionnel, pour l'année 2024, à 500,00 euros.

**Sans observations, le Conseil Municipal approuve la participation à l'unanimité.**



### 13° - BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2024 de la commune, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024 :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 402 931,54 euros

Recettes : 1 402 931,54 euros

#### Section d'Investissement

Dépenses : 663 744,16 euros

Recettes : 663 744,16 euros

**Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2024.**

### 14° - BUDGET PRIMITIF 2024 LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget annexe « Locations immobilières » 2024, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 28 mars 2024 :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 21 000,00 euros

Recettes : 21 000,00 euros

#### Section d'Investissement

Dépenses : 163 527,84 euros

Recettes : 163 527,84 euros

**Sans observations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2024 pour le budget annexe « Locations immobilières ».**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

La Secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT



Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



